



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **Séance du 26 Septembre 2018**

Séance du 26 Septembre 2018
Date de convocation : 20 Septembre 2018
Membres en exercice : 35
24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI (à partir de la délibération N°2018/09/97, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente excusée

Caroline BRESCHIT

Absents

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI (jusqu'à la délibération N°2018/09/96)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 27 Juin 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.

Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à l'UNANIMITE

N°2018/06/10 : Convention d'occupation du domaine public

N°2018/06/11 : Convention d'occupation du domaine public

N°2018/06/12 : Convention d'occupation du domaine public

N°2018/06/13 : Convention d'occupation du domaine public

N°2018/06/14 : Convention d'occupation du domaine public

N°2018/06/15 : Convention d'occupation du domaine public

N°2018/06/16 : Convention d'occupation du domaine public

N°2018/06/17 : Convention d'occupation du domaine public

N°2018/07/18 : Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public

N°2018/07/19 : Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune d'Aimargues et la Communauté de communes de Petite Camargue

N°2018/07/20 : Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes de Petite Camargue

N°2018/07/21 : Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Le Cailar et la Communauté de communes de Petite Camargue

N°2018/07/22 : Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Beauvoisin et la Communauté de communes de Petite Camargue

N°2018/07/23 : Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue

N°2018/07/24 : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales

N°2018/07/25 : Convention de prestation de service "Aide à l'archivage" avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard - Année 2019

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que deux délibérations ont été déposées sur table :

- Convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie » ;

- Délibération complémentaire à la délibération N°2017/12/113 relative à la participation de l'employeur à la protection sociale en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Il demande aux Conseillers de les ajouter à l'ordre du jour. Il est décidé à l'unanimité d'ajouter ces délibérations.

DELIBERATION N°2018/09/87

OBJET : Remplacement d'un Conseiller Communautaire au sein du Conseil de Communauté

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par courriel en date du 02/07/2018, la Mairie de Beauvoisin informait Monsieur le Président de la démission de Madame Françoise DAVENEL de ses mandats de Conseillère Municipale de Beauvoisin et de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 04/07/2018, les services Préfectoraux du Gard informaient la Mairie de Beauvoisin de la modification de leur Conseil Municipal par la nomination de Madame Lise BRUNEL

en qualité de Conseillère Communautaire du fait de sa position de suivant, de même sexe, élu Conseillère Municipale sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le démissionnaire a été élu (*Article L.273-10 du Code Electoral*).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DECLARER Madame Lise BRUNEL installée dans ses fonctions au sein du Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/88

OBJET : Commissions Thématiques Communautaires : révision de leur composition

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par délibération N° 2014/06/34 du 11 juin 2014, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a désigné les membres destinés à siéger dans les treize Commissions Thématiques Communautaires. Le rôle de ces Commissions est d'émettre des avis sur des projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil de Communauté. Lieu de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la Collectivité.

Les modalités de fonctionnement desdites commissions ont, par ailleurs, été codifiées dans le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté adopté par délibération N°2014/09/66 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2014.

Considérant le siège vacant pour la commune de Vauvert et le courrier en date du 30 août 2018 de Madame Katy GUYOT, déléguée au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et à l'Insertion, sollicitant Monsieur le Président afin d'intégrer la Commission Thématique Communautaire suivante : « Finances – Mutualisation »,

Considérant le siège vacant pour la commune de Beauvoisin et le courriel en date du

10 septembre 2018 de Monsieur Laurent RIQUET, Adjoint au Maire de la ville de Beauvoisin ayant la délégation du Développement économique, sollicitant Monsieur le Président afin d'intégrer la Commission Thématique Communautaire suivante : « Développement Economique - Emploi - Formation - Insertion »,

Il convient d'intégrer :

- Madame Katy GUYOT au sein de la commission Thématique Communautaire « Finances – Mutualisation » ;
- Monsieur Laurent RIQUET au sein de la commission Thématique Communautaire « Développement Economique - Emploi - Formation - Insertion ».

Conformément à la loi N° 2004-809 du 13/08/04, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de cette Commission.

PROPOSITION

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu délibération N°2014/09/66 du 24 septembre 2014 relative à l'adoption du règlement Intérieur du Conseil de Communauté ;

Vu la demande de Madame Katy GUYOT d'intégrer la Commission « Finances – Mutualisation » ;

Vu la demande de Monsieur Laurent RIQUET d'intégrer la Commission « Développement Economique - Emploi - Formation - Insertion » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER au vote à main levée pour cette désignation ;
- de NOMMER Madame Katy GUYOT, membre de la commission « Finances – Mutualisation » ;
- de NOMMER Monsieur Laurent RIQUET membre de la commission « Développement Economique - Emploi - Formation - Insertion ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/89

OBJET : Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue - Remplacement d'un représentant communautaire titulaire démissionnaire

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

En application des dispositions du décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil de Communauté a procédé, le 11 juin 2014, à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants au Comité Technique.

Pour rappel, le nombre de membres du Comité Technique est actuellement fixé à 10, soit 5 représentants de la Collectivité et 5 représentants du personnel communautaire, chaque représentant disposant d'un membre suppléant.

Par délibération N°2014/06/35 du 11 juin 2014, le Conseil de Communauté désignait Madame Françoise DAVENEL pour siéger au sein du Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de membre titulaire.

Par courrier en date du 02/07/2018, Madame Françoise DAVENEL informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, et ce, pour raisons personnelles.

Par délibération N°2018/09/87 du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté déclarait Madame Lise BRUNEL, remplaçante de la Conseillère communautaire démissionnaire, installée dans ses fonctions au sein du Conseil.

Conformément aux dispositions du décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, article 6, il est précisé qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Vu la demande de Madame Lise BRUNEL d'intégrer le Comité Technique en qualité de membre suppléant en date du 4 septembre 2018, il convient d'intégrer celle-ci au sein de cette instance. Madame Monique CHRISTOL devient, de ce fait, membre titulaire du Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la demande de Madame Lise BRUNEL d'intégrer le Comité Technique en date du 4 septembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER Madame Lise BRUNEL en lieu et place de Madame Françoise DAVENEL pour siéger au Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de membre suppléant.

- de DESIGNER Madame Monique CHRISTOL, membre titulaire siégeant au Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/90

OBJET : Rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DELIBERATION N°2018/09/91

OBJET : Affiliation de l'Agence Technique Départementale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Après les « contrats territoriaux », le Département a acté la création de l'Agence Technique Départementale (ADT 30). L'objectif : aider les communes et intercommunalités dans leurs projets « avec un soutien technique, juridique et financier ». Le budget de l'établissement sera alimenté par le Département et les contributions de ses adhérents, calculées à partir du nombre d'habitants.

L'Agence Technique Départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

PROPOSITION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment ses articles 2,7 et 30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de cet Etablissement Public Départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

(Madame Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard, ne prend pas part au vote.)

DELIBERATION N°2018/09/92

OBJET : Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune d'Aimargues et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1^{er} Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public par la passation d'une convention pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2018.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 6 septembre 2018 ;

Vu la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée, entre la commune d'Airargues et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ACCEPTER les termes de la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée entre la commune d'Airargues et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/93

OBJET : Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aubord

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1^{er} Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public par la passation d'une convention pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2018.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 06 septembre 2018 ;

Vu la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée, entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ACCEPTER les termes de la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/94

OBJET : Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune de Le Cailar et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1^{er} Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public par la passation d'une convention pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2018.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 06 septembre 2018 ;

Vu la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée, entre la commune de Le Cailar et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ACCEPTER les termes de la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée entre la commune de Le Cailar et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/95

OBJET : Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°1

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services ont dû faire l'objet d'une décision conjointe de transfert.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1^{er} Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du Comité Technique, conformément aux dispositions précitées. Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, et en vue d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, une convention a été signée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert le 16 Juillet 2018, laquelle définit à titre transitoire les modalités pratiques de ce transfert.

Suite à une réunion de travail sur le transfert de la compétence GEMAPI, il convient d'intégrer à cette convention l'entretien du Valat de la Reyne et de la digue de Gallician par la commune afin de prévenir les inondations, et par la même occasion d'en prolonger la durée jusqu'au 31 Décembre 2018 dans l'attente de la finalisation des modalités pratiques du transfert.

Ainsi, il est proposé qu'un avenant à cette convention soit pris dans ce sens.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-4-1,

Vu la délibération n°2018/06/66 du 27 juin 2018 relative à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert,

Vu l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 06 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 relatif à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ci annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 Septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ci annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/96

OBJET : Analyse multi-critères de Le Cailar : Validation des aménagements à réaliser

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1er janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1er janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération n°2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

En conséquence, la responsabilité des digues et des bassins est désormais à la charge de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Dans le cadre de la régularisation des ouvrages imposée par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, la Communauté de communes devra apporter des garanties de bonne gestion, d'entretien et de programmation sur les ouvrages situés sur son territoire, et ce avant fin 2021.

Concernant le bourg du Cailar, l'importante étude de SAFEGE finalisée en 2012 avait diagnostiqué les digues existantes. Diagnostiquées pour certaines en mauvais état, l'Etat, service de contrôle de la sécurité des ouvrages, va demander de produire un programme de réhabilitation de ces ouvrages.

Suite à l'étude de SAFEGE 2012, des solutions techniques ont été avancées. Les aménagements historiques et la complexité naturelle (crues du Vistre, du Rhône et plus épisodiquement du Vidourle) engendrent une complexité technique et une multitude de possibilités de remise en état ou de restructuration. De plus certains aménagements ne sont pas compatibles entre eux et un choix d'axe stratégique d'aménagement est inévitable, en particulier l'inversion ou non de la Machine de Surville.

Une nouvelle étude socio-économique actuellement en cours dite Analyse Multicritères consiste à vérifier la rentabilité des aménagements projetés par une analyse coûts / bénéfiques. Il n'est pas

envisageable pour les deniers publics de multiplier les scénarios d'aménagement à étudier et le choix ou non d'inverser la Machine de Surville va permettre de limiter l'étude à quelques scénarios, afin de parvenir au final à un schéma global d'aménagement hydraulique du bourg du Cailar qui devra être validé par la Communauté de communes.

La Commission « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes », réunie le 6 septembre 2018, a émis un avis favorable à l'inversion de la Machine de Surville, selon différents critères :

- Critère hydraulique : amélioration des écoulements dans le village (soulagement des parapets) et à la confluence Rhône-Vistre ;
- Critère économique : coûts d'investissement (et par contre coup, coûts d'entretien) inférieurs de près de moitié ;
- Critère financier : pour une rentabilité similaire, les financeurs susceptibles d'apporter des subventions s'engageront dans le projet le moins onéreux ;
- Critère sécuritaire : le risque d'inondation importante est éloigné du cœur du village et la gestion de crise devrait être simplifiée.

Un accompagnement technique (calibrage du Vieux Rhône à l'aval de la Machine de Surville) est à prévoir pour l'acceptabilité sociale du projet.

La position adoptée par le Conseil de Communauté permettra, ainsi, d'envisager, sans les multiplier à l'infini, d'autres scénarios quant à la protection du bourg, notamment une crue modélisée pour une occurrence centennale.

Enfin, la validation du schéma global d'aménagement hydraulique du bourg début 2019 permettra une inscription financière, dans un premier temps, des études de conception dans le PAPI 3 Vistre en cours d'élaboration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes » du 6 septembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE VALIDER le choix d'inverser la Machine de Surville dans le cadre du futur schéma global de réaménagement de la protection du bourg du Cailar contre les inondations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/97

OBJET : Annexe Maison du Tourisme et du Terroir de Petite Camargue - Projet d'acquisition d'un délaissé sur la commune d'Aimargues

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue vise, depuis sa création, à développer et valoriser la destination Petite Camargue. Les élus communautaires sont convaincus que la Petite Camargue, territoire d'exception où s'imbrique harmonieusement depuis des siècles, le savoir-faire de l'Homme et de la Nature, à la croisée de grandes métropoles et agglomérations telles que Montpellier, Nîmes, Arles ou Avignon et de sites touristiques majeurs tels que le Pont du Gard ou la Cité d'Aigues Mortes, réunit tous les atouts pour devenir une véritable « Terre » d'accueil touristique.

La Communauté de communes envisage à ce titre de créer une annexe de l'Office de Tourisme et une Maison du Terroir le long de l'axe de l'autoroute à la mer, à l'intersection de la route conduisant à Le Cailar et à Vauvert, sur la commune d'Aimargues ; l'espace identifié appartient au Département et consiste en un délaissé de voirie jouxtant une parcelle communale.

Ce projet constituerait, pour le territoire de Petite Camargue, une véritable porte d'entrée concourant au développement touristique et économique de la Communauté de communes. Les services communautaires ont pu réaliser une étude de faisabilité qui fait apparaître la pertinence du projet.

Les comptages en notre possession laissent apparaître par ailleurs des flux importants de véhicules de nature à assurer une visibilité optimale à une future annexe de l'Office de Tourisme et à une Maison du Terroir.

Plusieurs échanges ont pu avoir lieu entre le Président du Département et la Communauté de communes afin d'étudier la possibilité de la cession dudit terrain à la Communauté.

Ce terrain d'une superficie de 3 164 m² situé au Rond-Point des Plages, entre la RD 979 et la RD 6572, cadastré AH 159 est en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et en aléa résiduel au plan de prévention des risques d'inondation.

Par lettre du 21 juin dernier, le Président du Département informe la Communauté de communes du déclassement en cours de la parcelle concernée, du domaine public routier dans le domaine privé départemental, laquelle a été évaluée par France Domaine à 153 000 € et demande à la Communauté de confirmer son intention d'acquérir ce bien.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'acquisition dudit terrain selon les modalités proposées ;

- DE SOLLICITER de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard la possibilité de verser le montant du prix sur le budget 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE par 32 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/98

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'Association des Acheteurs Publics (AAP)

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

L'association des Acheteurs Publics, anciennement association des Acheteurs des Collectivités Territoriales, a été créée en 1992 dans le but de favoriser les échanges et la réflexion auprès des acheteurs des différentes fonctions publiques en vue de valoriser le métier d'acheteur public, tant du point de vue des compétences juridiques que de l'efficacité économique de l'achat.

Pour la mise en œuvre des projets de la Collectivité, les acheteurs sont amenés à traduire les contraintes techniques, réglementaires et économiques en un acte d'achat efficace et sécurisé. L'achat exige ainsi un savoir-faire spécifique permettant de synthétiser des problématiques parfois contradictoires, sans perdre de vue les impératifs liés aux missions de service public : satisfaire durablement les besoins des usagers en maîtrisant les dépenses.

L'adhésion de la collectivité à l'association des Acheteurs Publics offrirait un outil aux services concernés leur permettant de bénéficier de la diffusion d'échanges d'expériences, d'expérimentation, de bonnes pratiques et de savoir-faire.

L'adhésion à cette association donne accès à : une veille stratégique et une veille juridique, une base de données de pièces de marchés, des conférences et un espace d'échange interactif, des fiches achats, et un observatoire des prix.

Cette adhésion s'effectue de date à date pour un montant annuel fixé en 2016 à 190,00 € pour les collectivités de plus de 5 000 habitants.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette adhésion et de désigner, Madame Céline LEFEVRE, Responsable du service affaires juridiques / commande publique,

représentante de la collectivité à l'assemblée générale constitutive pour l'association des Acheteurs Publics

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association des Acheteurs Publics ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 Septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les statuts de l'association des Acheteurs Publics ;
- D'AUTORISER l'adhésion de la collectivité à l'association des Acheteurs Publics pour un montant de 190,00 € annuel ;
- DE DESIGNER Madame Céline LEFEVRE, Responsable du service affaires juridiques / commande publique, représentante de la collectivité à l'assemblée générale constitutive pour l'association des Acheteurs Publics ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document rendu nécessaire pour cette adhésion ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au renouvellement annuel de cette adhésion ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget principal au compte 6281 "concours divers (cotisations)", à la fonction 020 "administration générale".

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/99

OBJET : Décision modificative n°2 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

1) Budget Principal :

❖ ***Pour la section d'investissement :***

→ **Compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Ainsi, l'E.P.C.I. se substitue à ses communes membres pour l'exercice de la compétence.

Il convient dès lors d'intégrer les dépenses d'investissement suivantes non prévues au BP 2018 :

- Travaux de conception d'une martelière sur la commune d'Aimargues : **+ 26 600.00 €**,
- Remboursement à la commune d'Aubord des dépenses avancées pour le bassin sud : **+ 14 350.00 €** pour le bassin sud.

→ **Travaux d'aménagement du 1^{er} étage de la cuisine centrale**

Tous les aménagements intérieurs de cet étage à réaliser, d'une superficie de 240 m², répondent au besoin d'extension des bureaux de la restauration scolaire.

Le montant total à prévoir s'élève à **84 100.00 €** (18 050.00 € au titre des études, 56 550.00 € des travaux et 9 500.00 € pour l'informatique et la téléphonie).

→ **Acquisition d'ordinateurs pour l'action référente de parcours Emploi Formation**

Depuis 2006, la Communauté de communes, de par sa compétence Emploi, Insertion et Formation Professionnelle s'est engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Depuis 2014, le Département assume la mission d'organisme intermédiaire gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion sur son territoire sous la forme d'appels à projet.

Pour répondre aux critères demandés par le Département pour le financement du projet, il est proposé notamment de prévoir l'achat de 6 ordinateurs pour les ateliers délivrés par l'action référente de parcours d'un montant total de **8 500.00 €**.

→ **Ecritures de régularisation sur le budget principal – Section d'investissement – de l'affectation du résultat de clôture du budget annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel »**

Par délibération n°2018/03/21 en date du 14 mars 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la dissolution comptable du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel ».

Par délibération n°2018/04/34 en date du 11 avril 2018, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation des résultats du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » sur le budget principal.

Pour la section d'investissement, il convient de régulariser l'écriture d'affectation du résultat excédentaire d'un montant de 203 854.21 € du Budget O.I.C.I.

En effet, le budget principal, ayant un résultat déficitaire de 271 156.65 €, l'excédent de l'OICI aurait dû venir diminuer ce déficit et ne pas être repris en excédent d'investissement. **Les écritures inscrites au BP 2018 étaient :**

Recette réelle : 001/001: Excédent d'investissement : 203 854.21 € (Résultat de clôture excédentaire 2017 du budget OICI)

Dépense réelle : 001/001 : Déficit d'investissement : 271 156.65 € (Résultat de clôture déficitaire 2017 du budget principal)

Les écritures à passer sont les suivantes (sans incidence financière) :

Recette réelle : 001/001: - **203 854.21 €**

Dépense réelle : 001/001 : - **203 854.21 €**

Finalement :

Recette réelle : 001/001: **0.00 €**

Dépense réelle : 001/001 : **67 302.44 €**

❖ **Pour la section de fonctionnement :**

→ **Compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

- Débroussaillage des parapets du Rhône sur la commune de Le Cailar : **+ 9 600.00 €**

Toutes ces dépenses seront financées principalement par un surplus de fiscalité provenant de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation, des allocations compensatrices de Taxe d'Habitation et de rôles supplémentaires.

Proposition de Décision Modificative n°2

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 133 150.00 €

Dépenses réelles : + 9 600.00 €

Chapitre 011 «Charges à caractère général » : **+ 9 600.00 €**
D1/011/611/831/831

Dépenses d'ordre : + 123 550.00 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **+ 123 550.00 €**
D2/023/023/01

Recettes : + 133 150.00 €

Recettes réelles : + 133 150.00 €

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : **+ 80 000.00 €**
R1/73/73111/01/0205 : + 66 000.00 € (CFE, TH)
R1/73/7318/01/0205 : + 14 000.00 € (Rôles supplémentaires)

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : **+ 53 150.00 €**
R1/74/74835/01/0205 : + 53 150.00 € (Allocations compensatrices TH)

Section d'investissement :

Dépenses : - 70 304.21 €

Dépenses réelles : - 70 304.21 €

Opération 210 « GEMAPI » : **+ 40 950.00 €**
D1/210/2138/831/210/831

Opération 240 « Restauration scolaire » : **+ 84 100.00 €**
D1/240/2138/251/240/251

Opération 247 « Informatique » : **+ 8 500.00 €**
D1/247/2183/903/247/905
Chapitre 001 « Résultat d'investissement » : **- 203 854.21 €**
D1/001/001/01

Recettes : - 70 304.21 €

Recettes réelles : - 193 854.21 €

Opération 210 « Zones industrielles » : **+ 10 000.00 €**
R1/210/1328/831/210/831 : subvention OC VIA Martelière d' Aimargues

Chapitre 001 « Résultat d'investissement » : **- 203 854.21 €**
R1/001/001/01

Recettes d'ordre : + 123 550.00 €

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : **+ 123 550.00 €**
R2/021/021/01

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/04/43 du 11 avril 2018 relative au vote du Budget Primitif 2018 – Budget principal et annexes ;

Vu la délibération N°2018/06/69 du 27 juin 2018 relative à la décision modificative N°1 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 5 septembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative N°2 du budget principal ;
- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

Section d'investissement :

Dépenses :

	Budget primitif 2018	DM1	DM2	Total budget après DM2
Dépenses réelles	5 067 497.00	+ 1 521 500.00	-70 304.21	6 518 692.79
Dépenses d'ordre	15 000.00			15 000.00
Total dépenses	5 082 497.00	+ 1 521 500.00	-70 304.21	6 533 692.79

Recettes :

	Budget primitif 2018	DM1	DM2	Total budget après DM2
Recettes réelles	3 921 644.36	+ 1 500 000.00	-193 854.21	5 227 790.15
Recettes d'ordre	1 160 852.64	+ 21 500.00	+ 123 550.00	1 305 902.64
Total recettes	5 082 497.00	+ 1 521 500.00	-70 304.21	6 533 692.79

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Budget primitif 2018	DM1	DM2	Total budget après DM2
Dépenses réelles	17 673 824.36	- 9 500.00	+ 9 600.00	17 673 924.36
Dépenses d'ordre	1 160 852.64	+ 21 500.00	+ 123 550.00	1 305 902.64
Total dépenses	18 834 677.00	+ 12 000.00	+ 133 150.00	18 979 827.00

Recettes :

	Budget primitif 2018	DM1	DM2	Total budget après DM2
Recettes réelles	18 819 677.00	+ 12 000.00	+ 133 150.00	18 964 827.00
Recettes d'ordre	15 000.00			15 000.00
Total dépenses	18 834 677.00	+ 12 000.00	+ 133 150.00	18 979 827.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE par 32 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/100

OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire : répartition pour l'exercice 2018

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2018 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €.

La délibération N°2017/09/84 du 27 septembre 2017, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes selon laquelle la Dotation de Solidarité Communautaire ne remplissait pas pleinement son objectif de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes membres, détermine les critères de répartition de cette dotation comme suit :

- 90% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 180 000.00 €;
- 10% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€.

① La dotation population

Fraction DSC	Population DGF	Montant
Aimargues	5 774	38 126 €
Aubord	2 439	16 105 €
Beauvoisin	4 786	31 602 €
Le Cailar	2 503	16 528 €
Vauvert	11 758	77 639 €
TOTAL	27 260	180 000 €

② La dotation potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal d'une commune, indicateur de richesse fiscale, article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Fraction DSC	Potentiel fiscal par habitant	Montant
Aimargues	945.17	3 098 €
Aubord	648.11	4 558 €
Beauvoisin	633.94	4 558 €
Le Cailar	628.69	4 558 €
Vauvert	911.84	3 228 €
TOTAL	3 767.75	20 000 €

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la dotation de solidarité communautaire de 200 000.00 euros en 2018 s'établit ainsi, commune par commune :

DSC	
Aimargues	41 224 €
Aubord	20 663 €
Beauvoisin	36 160 €
Le Cailar	21 086 €
Vauvert	80 867 €
CCPC	200 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2018 voté en Conseil de Communauté du 11 avril 2018 ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de communes adoptés par délibération N°2017/12/104 le 14 décembre 2017 et notamment l'article 14 précisant que « *le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une Dotation de Solidarité Communautaire* » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 5 septembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De SE PRONONCER sur les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune ;
- De SE PRONONCER sur le versement de la dotation en deux mensualités : la première fin octobre et la seconde fin novembre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/101

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Confrontés à des difficultés de recouvrement de certains produits, les services communautaires et la Direction Générale des Finances Publiques ont mis en œuvre des mesures drastiques.

Toutefois, s'agissant des années écoulées, il apparaît nécessaire de prononcer l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables notamment pour acquitter des frais de repas des enfants de familles en difficulté et des taxes de séjour impayées. Ces demandes d'admission en non-valeur ont fait l'objet de toutes les procédures possibles en vue de leur recouvrement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article 2342-7 ;

Vu le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2018 voté en Conseil de Communauté du 11 avril 2018 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par Madame La Trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 5 septembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la Trésorière justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADMETTRE en non-valeur, sur demande du comptable du trésor, aux motifs « **de clôture pour insuffisance d'actifs ou liquidation judiciaire** » sur le budget de l'exercice 2018, chapitre 65, compte 6541 les sommes suivantes :

1) des repas de la restauration scolaire d'un montant total de **817,12 €** à savoir :
(BP 2018 : 1 000,00 €)

- pour l'exercice 2012, le titre 1069 d'un montant de deux cents soixante-trois euros trente-six centimes à l'encontre de Michel Stéphanie ;
- pour l'exercice 2013, le solde du titre 734 (initialement de 292,86 €) d'un montant de deux cents quarante-cinq euros quatre-vingt-six centimes à l'encontre de Michel Stéphanie ;
- pour l'exercice 2014, le titre 366 d'un montant de trois cents sept euros quatre-vingt-dix centimes à l'encontre de Michel Stéphanie.

2) Un impayé en Déchèterie pour l'exercice 2016 d'un montant de **420,00 €** :
(BP 2018 : 500,00 €)

- le titre 716 à l'encontre de MP30 Déménagement.

3) Une non-valeur pour l'exercice 2015 d'un montant total de **200,00 €** à savoir :
(BP 2018 : 1 000,00 €)

- le titre 357 d'un montant de deux cents euros à l'encontre de Baldini Bruno pour un vol en déchèterie.

Pour régulariser ces admissions en non valeur d'un montant total de **1 437,12 €**, des crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018 (prévision budgétaire totale : 3 000,00 Euros) sur le chapitre 65 compte 6541.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces dossiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/102

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue / Création et suppression d'emploi

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre de l'organisation de la rentrée 2018/2019 du service de la Restauration scolaire intercommunale, suite au souhait d'un agent contractuel de voir diminuer ses heures de travail, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent fonctionnaire titulaire pour assumer les missions de ce dernier.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2018, comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Restauration Scolaire Intercommunale	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps non complet 28 H 00 hebdomadaires	Adjoint technique territorial Echelle C1 Temps complet	193/18	au 01/10/2018

SUPPRESSION DE POSTE			
SERVICE/EMPLOI	GRADE AUTORISE	Ancienne durée Hebdomadaire	N° Poste
Restauration Scolaire Intercommunale	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps non complet	28 H 00	149/14

De plus, par délibération N°2018/06/71 en date du 27 juin 2018, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la modification du tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes de Petite Camargue/ Création et suppression d'emploi.

Or, une erreur matérielle est intervenue sur le numéro de poste. Ainsi, il convient de lire : Numéro de poste : 192/18. Le reste de la délibération reste inchangée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12/09/2018 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération N°2018/06/71 du 27 juin 2018 concernant le numéro de poste ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De RECTIFIER la délibération N°2018/06/71 du 27 juin 2018 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le numéro de poste par 192/18 ;
- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} octobre 2018 ;
- D'APPROUVER la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 28 heures hebdomadaires au 1^{er} octobre 2018 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/103

OBJET : Règlement des conditions d'attribution de la carte ticket Restaurant aux agents de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 a introduit après l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans un cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Aussi, par délibération N°2017/12/108 du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté de Petite Camargue se prononçait favorablement sur le principe de la mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents communautaires.

De plus, par délibération N°2018/03/25 du 14 mars 2018, le Conseil de Communauté approuvait les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel communautaire, en fixant un forfait mensuel de 10 titres restaurant aux agents adhérents au dispositif, la valeur faciale du titre restaurant à 6 euros et la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre.

Aussi, il convient aujourd'hui d'approuver le règlement des conditions d'attribution de la carte Ticket Restaurant aux agents de la Communauté de communes de Petite Camargue pour une mise en place du dispositif au 01/10/2018 ci-annexé.

PROPOSITION

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B N°2003/07 du 07/01/2003 ;

Vu la délibération N°2017/12/108 du 14 décembre 2017 concernant « Personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue - Instauration de titres restaurant – Accord de principe » ;

Vu la délibération N° 2018/03/25 du 14 mars 2018 relative aux modalités d'attribution et d'usage des titres restaurant pour le personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le règlement des conditions d'attribution de la carte Ticket Restaurant aux agents de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06/09/2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12/09/2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le règlement des conditions d'attribution de la carte Ticket Restaurant aux agents de la Communauté de communes de Petite Camargue, tel que présenté en annexe ;
- D'APPROUVER la mise en place du dispositif au 01 octobre 2018 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent ;
- D'AUTORISER l'engagement de la dépense à compter d'octobre 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/104

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Service « Gestion des déchets/SPANC » - Modificatif

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par délibération N°2018/06/72 du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2018, l'assemblée communautaire décidait de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus.

Aussi, au vu d'une montée en puissance de l'activité du service « Gestion des déchets / SPANC », Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel qui passera ainsi de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération N°2018/06/72 du 27 juin 2018 relative au « Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service « Gestion des déchets/SPANC » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUGMENTER le temps de travail de l'Agent contractuel du service « Gestion des déchets / SPANC » qui passera de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- de PRECISER que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat à venir ;
- D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/105

OBJET : Validation du projet action « Référent de parcours – Territoire Petite Camargue » 2019

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Dès 2006, la Communauté de communes de Petite Camargue, de par sa compétence Emploi, Insertion et Formation Professionnelle, s'est engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et a porté pour le PLIE Vidourle Camargue l'action Référent de parcours/Emploi Formation sur son territoire, de 2006 à 2011 et de 2013 à 2015, ainsi que l'action d'accompagnement des publics en CAE sur l'ensemble du territoire du PLIE en 2012.

Depuis 2014, le Conseil Départemental assume la mission d'organisme intermédiaire gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du département. L'appel à projets est lancé par le département sur l'ensemble de son territoire.

Ce nouvel appel d'offres a été lancé pour 2019, les réponses sont attendues pour le 14 septembre 2018 au plus tard.

Le dossier de candidature, joint en annexe, propose le maintien de l'action « Référente de parcours – territoire Petite Camargue » pour l'année 2019.

Cette action, menée actuellement par la Référente de parcours, répond à l'axe prioritaire 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion – du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen.

L'action Référente de parcours propose un accompagnement renforcé et individualisé aux personnes en difficulté dans leurs démarches d'insertion professionnelle : demandeurs d'emploi les plus en difficultés, personnes reconnues travailleurs handicapés, allocataires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS), seniors, habitants Quartiers Politique de la Ville.

Le participant bénéficie d'un référent qui coordonne les actions tout au long du parcours jusqu'à 6 mois suivant sa reprise d'activité. Sans limitation de durée, cet accompagnement permet d'assurer un suivi quels que soient les changements de statuts administratifs du participant et de dépasser, un à un, dans un travail de concertation avec les différents partenaires, les différents freins à l'insertion professionnelle du participant.

L'action intervient ainsi sur trois plans :

- l'accompagnement du participant dans ses démarches d'insertion professionnelle par la mise en place d'un parcours individualisé vers la formation et l'emploi,
- l'appui technique spécialisé aux intervenants sociaux œuvrant dans le champ de l'insertion sociale du participant,
- la gestion des parcours des participants de la prescription jusqu'à une solution d'emploi durable.

Considérant la charge administrative et donc financière pour le porteur de projet liée au respect des obligations de gestion du Fonds Social Européen, le Conseil Départemental du Gard a fixé un seuil minimal d'aide FSE de 50 000 € pour l'appel à projets 2019.

Cette contrainte budgétaire va permettre à la Communauté de communes de développer l'action référente de parcours et de proposer notamment des ateliers collectifs informatiques (groupe de 5 participants maximum).

L'objectif des ateliers informatiques est de rendre les participants les moins outillés en la matière, autonomes dans leur recherche d'emploi (réalisation de CV, lettre de motivation, recherche d'offres, candidater en ligne...).

La Référente de Parcours assurera l'animation de ces ateliers. Un assistant administratif contractuel, viendra renforcer le service développement économique et sera uniquement dédié aux tâches de secrétariat de l'action Référente de Parcours Petite Camargue 2019.

Plan de financement prévisionnel de l'action

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses directes		F.S.E	65 289,45 €
Personnel	46 635,32		
Référente de parcours – 0,9 ETP	33 667,16		
Secrétariat – 0,5 ETP	12 968,16		
Coûts restants forfaitisés *	18 654,13		
Total	65 289,45 €	Total	65 289,45 €

*Coûts restants forfaitisés : 40% des dépenses directes de personnel.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins et priorités partagés entre le Département du Gard et le programme opérationnel national (P.O.N.) du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

Vu les résultats positifs obtenus par l'action d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi mise en place par la Communauté de communes de 2006 à 2018 sur son territoire, de l'expérience et des qualités professionnelles de l'agent en poste ;

Vu le dossier de candidature, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 septembre 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le projet action « Référente de parcours – territoire Petite Camargue », joint en annexe ;
- de VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'action ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou Madame la Vice - Présidente en charge du développement économique et de l'emploi, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, à son suivi et son contrôle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

OBJET : Accueil de jeunes en service civique volontaire

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat), en France ou à l'étranger, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Neuf domaines d'interventions ont été reconnus prioritaires pour la Nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.*

Le Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil et ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national soit 7,43% de l'indice brut 244 : 107,58 € au 1^{er} février 2017).

Le dispositif s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail. L'accomplissement des missions afférentes au contrat représente, sur la durée du contrat, au moins vingt-quatre heures par semaine. Cette durée est fixée par le Code du service national afin que le Service Civique constitue pendant la durée de l'engagement du volontaire son activité principale.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

A cet effet, un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Environnement souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour deux jeunes gens dont les missions sont détaillées ci-après.

A/ Meilleure gestion des déchets

1. Objectifs de la mission :

- Sensibiliser les usagers des habitats verticaux à une meilleure gestion de leurs déchets au travers de nouveaux gestes et de nouveaux comportements ;

- Valoriser le tri sélectif auprès de la population en menant une politique d'information et de communication de proximité. Informer, motiver en sensibilisant sur le fonctionnement et les enjeux d'une démarche responsable et citoyenne. Dispenser l'information sur les bons gestes de tri, tant sur les ordures ménagères que le tri sélectif ou le verre, afin d'améliorer la collecte de déchets triés.

- Dispenser l'information sur les bons gestes relatifs aux dépôts des encombrants afin d'améliorer le cadre de vie et de diminuer les risques de pollution et de blessures.

2. Activités :

- Aller à la rencontre des habitants (foyer par foyer), pour les sensibiliser aux gestes éco-citoyens et les inciter à trier correctement leurs déchets (recyclable, verre, papier, encombrant, pile et encre,...) dans le cadre d'une politique environnementale et de développement durable ;
- Animer des stands dans des lieux publics, diffuser les guides de tri, courriers, tracts et aider à remplir les questionnaires lors des visites, réaliser des animations et actions éducatives dans les écoles ;
- Réaliser des enquêtes de terrain ;
- Participer à des stands sur les sites ;
- Participer aux visites de sites du centre de tri et aux animations scolaires ;
- Participer à l'organisation d'évènements : Journée Portes ouvertes, Semaine Européenne de Réduction des Déchets, ...

B/ Accompagner les entreprises, commerçants et artisans à la gestion et à la réduction des déchets

La Communauté de communes de Petite Camargue souhaite mettre en place un Programme de prévention des déchets. En 2017, les déchets produits sur son territoire doivent avoir diminué de 25 kg par habitant et par an. Pour y arriver, elle développe des actions à destination des entreprises, commerçants et artisans. Le volontaire devra mettre en œuvre les actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des professionnels : « commerce éco-exemplaire » et « établissement éco-exemplaire ».

Formé et suivi par son tuteur, il sera chargé de :

- Etablir un diagnostic des entreprises du territoire, en identifiant le type de déchets de chacune ;
- Planifier le calendrier de l'opération ;
- Sensibiliser les entreprises, commerçants et artisans pour les faire rentrer dans une démarche de gestion et de réduction des déchets (contacts téléphoniques, rencontres...) ;
- Les accompagner dans la mise en place de gestes leur permettant de réduire leurs déchets (réalisation de diagnostics sommaires...) ;
- Aider le service Communication à concevoir les outils si nécessaire ;
- Suivre les résultats de l'opération mis en place au fur et à mesure. Il s'agit d'une mission de terrain ;
- Permis B indispensable (déplacements sur l'ensemble du territoire - 5 communes) ;
- Forte motivation exigée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Considérant que le service civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée » ;

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Développement Durable » du 5 septembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- DE METTRE EN PLACE le dispositif du service civique au sein de la collectivité dans les meilleurs délais ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/107

OBJET : Convention d'objectifs 2018 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Depuis 2006 la Communauté de communes de Petite Camargue a mis en place un partenariat actif et coordonné avec l'Office de Tourisme, sous statut associatif et appelé alors Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Le premier objectif était d'avoir une meilleure lisibilité du rôle de chacun et le second, de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs, qui structurent la relation entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme qui les assuraient.

Une convention cadre triennale a été mise en œuvre dès 2006, complétée par une convention d'objectifs annuelle. Celle-ci traçait le cadre général et réglementaire liant les deux parties, ainsi que les obligations de chacune d'entre elles.

Quant à la convention annuelle, elle déclinait en détail les actions à mener pour l'année en cours et les moyens techniques et financiers octroyés par la Communauté de communes pour que l'Office de Tourisme atteigne ses objectifs.

Suite à la délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme passe du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Ce changement de statut, au vu du non classement de l'Office de Tourisme, n'entraîne pas, pour les deux parties, l'obligation d'établir une convention d'objectifs.

Lors de la séance du Comité de Direction de l'Office du 27/02/2018, celui-ci délibère et approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie III (délibération n°2-27/02/2018). Puis, le Conseil de Communauté, réuni en séance le 27/06/2018, délibère et approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme « Cœur de petite Camargue » (délibération N°2018/06/83).

De ce fait, la convention d'objectifs devient obligatoire pour que l'Office de Tourisme « Cœur de petite Camargue » soit classé en catégorie III.

Les objectifs et moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes de Petite Camargue, qui a institué l'Office de Tourisme en EPIC, y sont définis.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention d'objectifs 2018 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/06/83 du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu la convention d'objectifs 2018 ci annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs 2018 ci-jointe entre l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

(Monsieur Alain REBOUL, Président de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », ne prend pas part au vote.)

DELIBERATION N°2018/09/108

OBJET : Modification des tarifs de la taxe de séjour

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Monsieur le Président indique que l'article 90 de la loi de finances pour 2016 vient encadrer le calendrier de prise de décision en matière de taxe de séjour. Désormais, l'institution et les tarifs de la taxe de séjour devront être fixés par une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2019 (pour rappel, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2016) :

Catégories d'hébergements	Taxe Intercommunale (1er janvier 2019)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif Total (1er janvier 2019)
Palaces	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux de la Taxe Intercommunale (1er janvier 2019)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif Total (1er janvier 2019)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	-	3% +10% du montant des 3%

Sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro (un euro) par nuitée.

Le taux d'abattement adopté s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (confer article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi de finances rectificative de 2017 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis les articles L2333-32 et L2333-42 sur les arrêtés de répartition qui seront abrogés au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue du 18 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De DECIDER d'appliquer un taux d'abattement de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- de FIXER les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019, comme précédemment énoncés ;
- de CHARGER Monsieur le Président ou le Vice-Président au Développement touristique de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

(Monsieur Alain REBOUL, Président de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », ne prend pas part au vote.)

DELIBERATION N°2018/09/109

OBJET : Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue – Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC pour le projet « Chorale à l'école »

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

L'école intercommunale de musique de Petite Camargue est implantée depuis 2 ans dans le quartier prioritaire de la politique de la ville sur le parc Nelson Mandela à Vauvert.

Conformément au projet d'établissement et en remplacement du projet « Orchestre à l'école » qui s'avère difficile à mettre en place, l'école de musique, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la déléguée du Préfet et le chef de projet politique de la ville, propose, durant l'année scolaire 2018/2019, un projet chorale aux écoles Jean Macé et Libération qui sont implantées sur la zone Quartier Politique de la Ville.

En effet, des interventions sur le temps scolaire constituent une opportunité intéressante pour sensibiliser le plus grand nombre d'enfants à la musique à travers un répertoire d'œuvres très divers.

Ce projet reposera sur les interventions d'un professeur de musique agréé, spécialiste du violon alto et du chant choral, qui possède une expérience significative d'encadrement d'ateliers musicaux auprès de publics de quartiers populaires de Montpellier (projet DEMOS).

Les interventions se dérouleront à l'école de musique (5 minutes à pieds des écoles primaires) le mardi matin. Elles s'adresseront à 2 classes des 2 écoles, soit au total 4 classes et dureront 1h30 sur deux périodes de 45 minutes.

Deux séances de sensibilisation sont prévues avant les vacances d'automne, puis 29 séances se dérouleront de novembre à juillet. Il est prévu 2 concerts de fin d'année et une participation à la fête de la musique.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'octroi d'une aide de 4000,00 euros pour le fonctionnement 2018 de l'école de musique, dans le cadre du projet « Chorale à l'école ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ci annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et Traditions » en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 Septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie une subvention de 4 000,00 Euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de musique pour l'année 2018, pour le projet « Chorale à l'école ».
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/110

OBJET : Convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

En date du 13 avril 2018, les élus du Conseil Régional ont approuvé la candidature d' « Aigues-Mortes, Camargue Gardoise, Saint-Gilles » au label « Grands Sites Occitanie », porté par le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise au nom de l'ensemble des partenaires du tourisme, du patrimoine et du développement durable du territoire. A cet égard, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise signera un contrat spécifique avec la Région Occitanie, le Département du Gard, et les partenaires suivants : le PETR Vidourle Camargue et les communes des cœurs emblématiques : Aigues-Mortes, le Grau-du-Roi et Saint-Gilles.

La démarche « Grand Site Occitanie » enjoint les territoires qui portent une identité touristique forte à penser leur avenir touristique à horizon 2021. Le territoire a ainsi élaboré une stratégie ambitieuse répondant à 5 orientations:

1. Organiser les flux touristiques au sein du territoire, et à son entrée, en améliorant les conditions d'accès et de circulation en voiture, puis en encourageant les déplacements doux ;

2. Valoriser des itinéraires de découverte thématiques qui singularisent la destination, notamment grâce au tourisme fluvial ;
3. Déployer une offre culturelle importante en valorisant les sites historiques du territoire ;
4. Proposer un tourisme expérientiel ;
5. Etablir une gouvernance efficace et déployer une ingénierie dédiée au projet.

Devenir « Grand Site Occitanie », c'est se mobiliser aux côtés du Conseil Régional, dans un contexte de vive concurrence du champ touristique, autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

L'ensemble des partenaires : communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi, de Saint-Gilles, leurs offices du Tourisme, les intercommunalités Nîmes Métropole, Petite Camargue et Terre de Camargue et l'EPIC Petite Camargue, Gard Tourisme, le PETR Vidourle Camargue et le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise ont choisi de s'organiser et mettre des moyens en commun pour répondre aux ambitions définies dans cette stratégie « Grand Site Occitanie ».

Une convention de partenariat a ainsi été élaborée de sorte à définir, entre eux, une organisation cohérente, de permettre à chacun de trouver une juste place dans cette stratégie, et mettre les moyens nécessaires en commun.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat relative au « Grand site Occitanie de Camargue Gardoise » ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 24 septembre 2018 ;

Considérant que le territoire concerné par la présente convention Grand Site Occitanie/Sud de France Aigues-Mortes-Camargue Gardoise **est constitué de trois cœurs emblématiques** :

- le périmètre du futur SPR d'Aigues-Mortes (secteur sauvegardé du 13 septembre 2005),
- le périmètre du futur SPR de Saint-Gilles (PSMV du 22 juin 2017),
- le périmètre du site classé de la Pointe de l'Espiguette et du Rhône de Saint-Roman, au Grau-du-Roi (10 décembre 1998).

Considérant qu'il en découle que la majorité des projets d'ampleur orientés sur la valorisation du patrimoine bâti, se situe sur Aigues Mortes, Saint Gilles et le Grau du Roi ;

Considérant qu'à ce titre, si un réel intérêt à la démarche peut être reconnu pour la Communauté de communes de Petite Camargue, il n'en demeure pas moins qu'elle est apparue limitée pour notre Territoire, regardé comme périmètre d'influence, pour lequel la richesse se traduit essentiellement dans ses paysages et non en matière de patrimoine bâti ;

Considérant dans ce contexte, que la participation financière demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue, territoire enregistrant de nombreuses contraintes sans disposer des moyens en corrélation, trouve difficilement une justification et apparaît comme peu équitable ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée, sous réserve de réviser de manière significative, la participation financière demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE par 31 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Monique CHRISTOL + 1 procuration : Christophe TICHET), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/09/111

OBJET : Délibération complémentaire à la délibération N°2017/12/113 relative à la participation de l'employeur à la protection sociale en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Le décret N° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux employeurs publics d'abonder les contrats santé et prévoyance des agents territoriaux. Ce texte s'inscrit en application des lois de modernisation de la fonction publique en valorisant l'action sociale dans la gestion des ressources humaines.

Aussi, par délibération N° 2012/05/45 du 09/05/2012, la Communauté de communes décidait de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion du Gard engageait au cours de l'année 2012.

Par délibération N°2012/10/79, la Communauté de communes adhérait au service facultatif « Protection Sociale » du Centre de Gestion du Gard, signait la convention de participation liant le CDG 30 au groupement composé d'INTERIALE pour assurer l'ensemble des risques en Prévoyance et GRAS SAVOYE pour la gestion et fixait le niveau de participation financière versée mensuellement à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif : Pack 1 : 5 euros/mois/agent ; Pack 2 : 10 euros/mois/agent ; Pack 3 : 15 euros/mois/agent.

Or, par courrier en date du 20/10/2017, le Centre de Gestion du Gard informait la collectivité de la résiliation du contrat de prévoyance au 31/12/2017 : les exigences de l'assureur étant devenues insupportables tant pour les adhérents que pour l'économie générale de la convention d'origine.

Aussi, par courrier en date du 09/11/2017, Monsieur le Président informait l'ensemble des agents

de la Communauté de communes de Petite Camargue, que compte tenu de l'urgence de la situation, il appartenait à chaque agent de se rapprocher de la mutuelle ou de l'assureur de leur choix afin d'adhérer à un contrat individuel.

Après avis du Comité Technique en date du 14/12/2017, la collectivité a fait le choix de participer au financement de la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Aussi, par délibération N°2017/12/113 en date du 14/12/2017, le montant de la participation au bénéfice des agents titulaires d'un contrat labellisé en prévoyance a été fixé à 15 euros par agent et par mois.

Estimant indispensable de privilégier au sein de la collectivité une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire afin de remplacer l'ancien « contrat groupe », Monsieur le Président a demandé aux services « Juridique » et « Ressources Humaines » de la CCPC de travailler sur une étude comparative labellisation/participation afin de pouvoir fournir aux agents intéressés des garanties et tarifs optimums. Cette dernière a été réalisée et la procédure de labellisation a été retenue lors du Comité Technique en date du 06/09/2018.

Il est donc nécessaire de compléter la délibération initiale en précisant la validation du choix de la procédure et les agents bénéficiaires du dispositif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Vu la délibération N°2017/12/113 du 14/12/2017 relative à la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06/09/2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CONSERVER la participation au financement de la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
- de MAINTENIR le montant de la participation au bénéfice des agents titulaires d'un contrat labellisé en prévoyance à hauteur de 15 euros par mois par agent ;
- de VERSER cette participation aux agents titulaires d'un emploi permanent au sein de l'établissement ;
- de PRÉCISER que la participation employeur sera versée dans la limite du montant de la cotisation souscrite.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20h45

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



